



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Quarante-sixième session

22-26 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat général consacré à l'expérience des pays  
dans le domaine de la population : « L'évolution  
des migrations : aspects démographiques »**

### **Déclaration présentée par Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.9/2013/1.



## Déclaration

En tant qu'organisation non gouvernementale internationale se consacrant depuis 1989 à la défense des droits des femmes et des filles, nous attirons l'attention, dans le cadre de la thématique migratoire examinée par la Commission de la population et du développement lors de sa quarante-sixième session, sur la question de la violence sexiste, et plus particulièrement sexuelle, subie en situation de conflit, d'après conflit ou de catastrophe naturelle par les femmes et filles migrantes ou déplacées dans leur propre pays. Dans ces situations, les femmes et les filles sont particulièrement exposées au viol et autres formes de violence sexuelle; en effet, ces violences sont utilisées comme des armes pour faire naître la peur chez les civils et les maîtriser, les auteurs agissant souvent en toute impunité.

La violence à l'égard des femmes et des filles est en augmentation dans le monde. Il s'agit d'une violation majeure des droits des femmes et d'un obstacle fondamental à l'autonomisation des femmes et des filles. La violence sexiste, et plus particulièrement sexuelle, à l'égard des femmes et des filles se nourrit de l'inégalité entre les sexes et nécessite des actions urgentes en vue de son élimination.

Sur la base des travaux que nous avons menés en matière de lutte contre les différentes formes de violence sexiste auxquelles sont confrontées les femmes et les filles en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous attirons aujourd'hui votre attention sur l'urgence d'agir contre la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, utilisée comme arme de guerre en situation de conflit, d'après conflit ou de catastrophe naturelle.

De nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, bien qu'étant passés de la dictature militaire à la démocratie, continuent d'abriter des conflits liés à la militarisation, aux groupes armés, aux réseaux de trafic de drogue ou de traite des êtres humains et demeurent des démocraties faibles manquant de responsabilisation et transparence gouvernementales pour faire respecter les droits de l'homme, notamment les droits des femmes. Les femmes et les filles y sont particulièrement vulnérables, étant les cibles de la violence sexiste utilisée comme une arme du conflit.

À l'heure actuelle, les cas les plus emblématiques de situations de conflit et d'après conflit dans la région se trouvent au Mexique et en Colombie. Au Mexique, des femmes et des filles sont portées disparues, violées et torturées et les féminicides sont particulièrement nombreux dans certaines zones telles que Ciudad Juarez et d'autres villes où règnent le trafic de drogue et la violence qui en découle, ainsi que l'impunité de la part des pouvoirs publics et où vivent de nombreuses femmes pauvres qui migrent à l'intérieur du pays. Dans ces endroits, les femmes sont particulièrement exposées à la violence sexiste, utilisée comme arme du conflit. Ces nombreuses formes de violence à l'égard des femmes demeurent pourtant invisibles, du fait du climat de violence, de criminalité et d'impunité dans lequel baigne le pays, selon une étude de 2011 intitulée « *Feminicidio en México: Aproximación, tendencias y cambios, 1985-2009* ». En Colombie, il a été démontré que le conflit armé et le déplacement d'une grande partie de la population qui en résulte ont des conséquences différentes selon les sexes. Comme le précise Amnesty International dans son rapport de suivi intitulé « *Colombie : invisibles aux yeux de la justice – L'impunité domine pour les violences sexuelles liées au conflit* », les endroits où trouver refuge en ville ne sont guère sûrs et les femmes déplacées sont davantage

exposées à la violence sexuelle. La plupart des survivantes de la violence sexuelle ont été agressées en situation de déplacement ou contraintes de quitter leur lieu de vie suite à l'agression. Les chiffres ne diminuent pas. De plus, la Colombie affiche l'un des taux de féminicides les plus élevés d'Amérique du sud, comme le souligne l'étude du Small Arms Survey intitulée « Femicide: a global problem ». L'existence d'un conflit armé et d'autres formes de violences et de violations des droits augmente l'exposition des femmes et des filles à toutes les formes de violences, y compris au féminicide, en dehors de leur environnement familial.

En Haïti, des formes similaires de violences sexuelles à l'égard de femmes et filles déplacées dans leur propre pays ont été observées suite au séisme dévastateur de janvier 2010. Si la violence contre les femmes, y compris sexuelle, était déjà répandue avant le séisme, elle a augmenté par la suite, notamment du fait de l'existence de camps de déplacés de fortune aux conditions de vie précaires, qui favorisent le viol et le harcèlement sexuel des femmes et des filles. Les victimes sont le plus souvent jeunes. D'après un rapport de 2007 de Médecins sans frontières, sur les 500 victimes de viols prises en charge par l'ONG avant même le séisme, 40 % étaient des filles de moins de 18 ans. De nombreux cas ne sont pas signalés, faute de services de plainte et de prise en charge. Il a été observé que certaines victimes, qui appartiennent généralement aux classes les plus pauvres, ne portent pas plainte par peur de la discrimination. Faute de foyers et de services de soutien pour les femmes, il est difficile de suivre les victimes et de bâtir des relations de confiance avec elles.

Afin d'améliorer la situation en Amérique latine et aux Caraïbes, ainsi que dans d'autres contextes semblables de par le monde, afin d'améliorer la santé et de faire respecter les droits fondamentaux, y compris le droit à la santé procréative et sexuelle et le droit de vivre à l'abri de la violence, de toutes les femmes et filles, notamment les plus vulnérables (y compris les femmes déplacées dans leur propre pays et les migrantes), et afin d'avancer dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer invite tous les gouvernements à prendre les mesures suivantes :

- Réaffirmer l'importance de la mise en œuvre du Programme d'action, contribuant ainsi efficacement au respect des droits fondamentaux (droits en matière de sexualité et de procréation et droit de vivre à l'abri de toute forme de violence, stigmatisation et discrimination) de toutes les femmes et filles, en particulier des migrantes et des déplacées dans leur propre pays.
- Réformer leur législation afin de garantir que, tant sur le plan local que national, elle promeut et protège l'égalité des sexes et les droits de tous de vivre à l'abri de la discrimination, de la contrainte et de la violence et que, notamment en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, elle respecte les conventions et engagements internationaux signés par le Gouvernement; garantir la bonne mise en œuvre de la législation existante qui est déjà conforme à ces engagements. Cette législation doit comporter des mesures concrètes pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles, notamment les plus vulnérables (y compris les femmes et filles déplacées dans leur propre pays et migrantes) [voir par. 4.4, 4.5 et 7.39 du Programme d'action et par. 48 des Principales

mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action (résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe)].

- Mettre en place des mécanismes efficaces en faveur d'un système transparent de suivi des violations des droits de l'homme des migrants et des personnes déplacées dans leur propre pays, y compris des affaires de violence sexuelle contre les femmes et les filles, en faveur de l'amélioration de la transparence des systèmes judiciaires nationaux et locaux, afin de simplifier les enquêtes dans les affaires de violence sexuelle contre les migrantes et les femmes déplacées dans leur propre pays, et en faveur de l'application effective des lois applicables à la protection des droits de l'homme des victimes, afin de leur garantir l'accès à la justice (voir par. 24 a) des Principales mesures).
- S'attaquer aux causes des déplacements internes, notamment les catastrophes naturelles, les conflits armés et les réinstallations forcées, et créer les mécanismes nécessaires pour assurer aux personnes déplacées une protection et une assistance (voir par. 9.21 du Programme d'action).
- Veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays bénéficient d'une éducation de base, de possibilités d'emploi, d'une formation professionnelle et de services de santé de base, y compris de services de santé sexuelle et procréative (voir par. 9.22 du Programme d'action). Les prestataires de services de santé procréative doivent être aptes à prendre complètement en charge les migrantes et les femmes déplacées dans leur propre pays qui sont victimes de violences sexuelles (voir par. 52 f) des Principales mesures) et à leur proposer des mesures de prophylaxie post-exposition pour la prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmises, des solutions de contraception hormonale d'urgence pour éviter les grossesses, un soutien psychologique et des conseils juridiques.